

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

DELIBERATION**DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2026

Sont présents :

AGU Carole (a rejoint la séance à 19h31), ALONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, CHINCHILLA Flavie, DUBOTS Christophe, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine (a rejoint la séance à 19h31), PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, TESTOUX Gérald, THOUÉ Romain,

Sont absents excusés :

BOUCHARD Patrick, pouvoir à GAUTHIER Emmanuelle
SOARES Armindo, pouvoir à GERBOUD Franck
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

Monsieur Franck GERBOUD a été élu secrétaire de séance.

N°35**OBJET :**

**Création d'un poste
d'adjoint technique
territorial principal 1^{ère}
classe, emploi permanent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

**Délibération transmise en
Préfecture le 1^{er} avril 2026**

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

L'emploi à créer est permanent dans la filière technique, à temps complet, à raison de 35h par semaine et à compter du 1er juillet 2026, suite à un avancement de grade d'un agent.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe et relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent technique polyvalent et l'entretien du patrimoine bâti de la commune,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des agents d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade ainsi créé.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damien FERLIN

